### VILLE DE ROYAN



# REPUBLIQUE FRANCAISE

#### ARRETE

## CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT SUR L'ESPLANADE DU MARCHE CENTRAL

*JCB/CB APM 06/0107* 

Le Maire de la Ville de ROYAN.

Vu les articles L 2122-28 et L 2211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission du Commerce,

Considérant qu'il importe de déplacer le marché forain les matinées des mercredis, dimanches, jours fériés et des 4èmes jeudis de chaque mois pour la foire mensuelle, pendant les travaux de rénovation et de réhabilitation de la place du marché,

#### ARRETE

ARTICLE 1 : L'arrêté nº89/164 en date du 08 juin 1989 est abrogé.

ARTICLE 2 : Le marché forain sera déplacé boulevard Briand, côté impair entre la rue Henri Mériot et la rue Alsace Lorraine à compter du 15 février 2006, de 8h00 à 13h30.

ARTICLE 3 : Le stationnement sera interdit du côté impair du boulevard Briand pendant les jours précités, du 15 février jusqu'à la fin des travaux, de 7h00 à 13h30.

ARTICLE 4 : Le barriérage et la signalisation seront mises en place conformément au règlement en vigueur par les services de la ville.

ARTICLE 5 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Certifié exécutoire En vertu de l'article L.2131-3 du Code Général des Collectivités Territoriales le 13 février 2006 Fait à ROYAN, le 08 janvier 2006 Pour le Maire, Le Premier Adjoint, H. LE GUEUT